

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-029-13056/22/CM**

**■ Marché d'Intérêt National - Approbation de l'avenant 16  
42226**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code de Commerce – articles L 761-1 à L 761-11.

La gestion du MIN a quant à elle été confiée à la SOMIMAR par un contrat de concession du 18 décembre 1972.

Par un avenant n°8 à la convention de concession, approuvé par délibération du 20 novembre 2015, la SOMIMAR s'est vue confier l'exploitation de la déchèterie située dans l'enceinte du site des ARNAVAUX en contrepartie du droit de percevoir les recettes tirées de cette exploitation, sur la base d'une tarification spécifique relative à l'accueil et au tri des déchets des entreprises utilisatrices de la déchèterie.

L'article 7 du cahier des charges de la concession modifié stipule à cet égard que cette tarification spécifique « doit permettre au concessionnaire de couvrir les charges supplémentaires générées par l'exploitation de la déchèterie (...) » et précise que « au cas où l'économie du contrat serait affectée, les parties conviendront des mesures afin de maintenir l'équilibre initial du contrat ».

Par un avenant 11 à la convention de concession, approuvé par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de verser à la SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT au titre des années 2019, 2020 et 2021 en compensation de la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchèterie.

Par délibération du 7 octobre 2021, l'avenant 14 a fixé des montants de subvention d'exploitation pour les années 2021 à 2025.

Cependant, dès janvier 2022, la SOMIMAR a porté le tarif des dépôts en déchèterie pour les détaillants à 180€ la tonne contre 90€ prévu contractuellement, accélérant ainsi le calendrier de mise en œuvre de l'augmentation des tarifs.

De plus, il est apparu que les hypothèses retenues à l'avenant 14 pour déterminer le niveau de subvention de la Métropole ont évolué sensiblement : baisse des volumes d'apport des déchets externes, nouvelle répartition entre déchets internes et déchets externes, nouvelles recettes perçues par la SOMIMAR (prestations complémentaires, déchets sauvages facturés aux occupants du MIN). Ainsi, conformément à la clause de rencontre prévue à l'article 4 de l'avenant 14, les parties ont engagé des discussions pour tirer les conséquences de ces modifications.

Par ailleurs dans un courrier d'observations en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, a alerté la Métropole sur le caractère irrégulier de l'avenant n°14 et lui a demandé bien vouloir résilier cet avenant au motif d'intérêt général. Le contrôle de légalité conteste notamment la régularité du versement de la subvention d'équilibre par rapport aux règles régissant les aides d'Etat.

Par courrier du 19 juillet 2022 et après des échanges avec les services de l'Etat, la Métropole a démontré que la subvention forfaitaire ne remet pas en cause la qualification du contrat en contrat de concession et répond aux critères d'application du droit communautaire. Toutefois pour tenir compte des nouvelles hypothèses de recettes et de dépenses affectées à la gestion de la déchetterie, la Métropole s'est engagée à modifier l'avenant afin d'arrêter un niveau de subvention conforme aux nouveaux équilibres financiers.

Conformément à l'avenant 15, approuvé au conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, la Métropole a confirmé la poursuite de la gestion du site de SAUMATY par la SOMIMAR qui continue d'assurer provisoirement l'exploitation du service public jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant devant intervenir au plus tard le jour livraison des travaux de restructuration réalisés en mandat par la SPL SOLEAM.

Cet avenant tire également les conséquences financières de l'abandon du projet de diversification en définissant de nouveaux montants prévisionnels pour la subvention d'exploitation. En effet compte tenu des contraintes particulières actuelles de fonctionnement du service public du MIN sur le site de SAUMATY et notamment des conditions tarifaires en vigueur, l'exploitation de ce site revêt un caractère structurellement déficitaire et ne pourrait être équilibrée financièrement à court terme sans une augmentation globale des tarifs qui ne serait pas économiquement supportable par les usagers. Les dispositions de l'avenant 15 portent sur les modalités de calcul et de versement de la subvention d'exploitation avec un complément sur 2021 et sur trois années supplémentaires : 2022, 2023 et 2024.

Par un courrier d'observations en date du 28 avril 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, alerte la Métropole sur le caractère irrégulier de l'avenant et prie la Métropole bien vouloir le résilier ou le modifier. Le contrôle de légalité conteste notamment la régularité du versement de la subvention d'équilibre par rapport aux règles régissant les aides d'Etat ainsi que la prise en charge par la SOMIMAR de travaux ne pouvant pas relever de sa compétence au titre du contrat de concession.

Par courrier du 19 juillet 2022, et après des échanges avec les services de l'Etat, la Métropole a démontré que la subvention forfaitaire ne remet pas en cause la qualification du contrat en contrat de concession et répond aux critères d'application du droit communautaire. Le programme de travaux a été revu. Les travaux ne relevant pas de l'exploitation courante du MIN seront réalisés par la SPL SOLEAM au titre de son mandat. Ainsi pour tenir compte de ses évolutions, les montants de subvention pour les années 2022 et 2023 doivent être revus pour éviter toute surcompensation des obligations de service public.

Considérant l'ensemble de ses éléments, l'avenant 16 a pour objet :

- De tirer les conséquences de l'évolution des hypothèses retenues pour la rédaction de l'avenant 14 en arrêtant de nouveaux montants de subvention d'équilibre pour l'exploitation de la déchèterie sur le site des ARNAVAUX.
  - Pour l'année 2022 : 322 635 €
  - Pour l'année 2023 : 237 987 €
- De modifier le programme de travaux, d'entretien et de maintenance sur le site de SAUMATY et d'arrêter en conséquence de nouveaux montants de subvention d'équilibre pour l'exploitation du site de SAUMATY :
  - Pour l'année 2022 : 599 906 €
  - Pour l'année 2023 : 551 658 €

L'avenant 16 permet une diminution de la contribution de la Métropole de 1 026 871 € pour les années 2022 et 2023 par rapport aux subventions d'équilibre prévues au titre des avenants 14 et 15.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 033-10549/21/CM du 07/10/2021 approuvant l'avenant n°14 au contrat de concession du 18 décembre 1972 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-028-11126/21/CM du 16/12/2021 approuvant l'avenant n°15 au contrat de concession du 18 décembre 1972 ;
- L'avis de la Commission Concession du 13 décembre 2022.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'intérêt de la déchèterie du MIN et de son parfait fonctionnement pour l'exécution du service public dont est investi la SOMIMAR ;
- Les contraintes particulières de fonctionnement imposées au service public du MIN ;
- Les observations du 15 avril 2022, de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, relatives à l'avenant n° 14 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- Les observations du 28 avril 2022, de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, relatives à l'avenant n° 15 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 16 à la convention de concession n°73/53 du 18/décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille

#### **Article 2 :**

Est attribuée une subvention forfaitaire annuelle relative au fonctionnement de la déchetterie sur le site des ARNAVAUX. Le versement de cette subvention interviendra selon l'échéancier suivant :  
Pour l'année 2022 : 322 635 euros son versement interviendra en 2023  
Pour l'année 2023 : 237 987 euros son versement interviendra en 2023

#### **Article 3 :**

Est attribuée une subvention forfaitaire annuelle relative à l'équilibre de l'exploitation du site de SAUMATY. Le versement de cette subvention interviendra selon l'échéancier suivant :  
Pour l'année 2022 : 599 906 euros son versement interviendra en 2023  
Pour l'année 2023 : 551 658 euros son versement interviendra en 2023

#### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de la Métropole : Sous Politique : AF 330 sous réserve de l'approbation du budget 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT